



ARRETE N°67/2026

Le Maire de Lapoutroie,

- Vu les articles L 2213-1 et -2, L 2542-1 à -3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière,
- Vu la demande d'intervention sur le domaine public communal déposée le 26 mai 2026 par l'entreprise COLAS pour des travaux de réfection de voirie sur un tronçon de la rue du Général Dufieux,
- **Considérant** qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en réglementant la circulation des véhicules et en maintenant la sécurité des usagers,

ARRETE

Art 1°: Les travaux de réfection de voirie débuteront le mardi 2 juin 2026 pour une période d'un mois (voir plan en annexe) rue du général Dufieux.

Art.2 : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le chantier se déroulera de la manière suivante :

Dispositions générales des mesures de circulation et de signalisation :

- La circulation rue du Général Dufieux sera interdite à tous les véhicules entre la mairie (39 rue du Général Dufieux) et le 54 rue du Général Dufieux.
- Une déviation à sens unique sera mise en place dans le sens Colmar-Le Bonhomme par la rue du Docteur Macker et la rue du Général Petitedemange.
- Une déviation sera mise en place dans le sens Le Bonhomme-Colmar par la rue du Maire Grivel, la rue de la Bohle et la rue de l'Abbé Simon. (accès interdit aux bus et aux semi-remorques)
- Un aménagement sera mis en place devant le parvis de l'église afin de permettre l'accès aux riverains de la rue du Foyer St-Martin ainsi qu'au centre de secours qui doit pouvoir partir en intervention en toutes circonstances.

Art. 3 : La signalisation résultant des restrictions de circulation et de stationnement exposées ci-dessus sera effectuée conformément aux dispositions de l'arrêté trimestriel relatif à la signalisation routière par l'entreprise COLAS.

Art.4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art.5° : Le BE CARDOMAX, le responsable des services techniques, l'entreprise COLAS et la Brigade de gendarmerie de Lapoutroie sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera affichée sur le tableau officiel.

Le Maire,

Jean-Noël RAFFNER.

